

Envol vers ...

le premier degré de
l'enseignement secondaire



Année scolaire 2010-2011

Chers parents,

Aborder l'enseignement secondaire ne s'improvise pas. Beaucoup de questions viennent à l'esprit : Quelles sont les différences entre le primaire et le secondaire ? Quand inscrire mon enfant ? Comment le préparer à ce nouveau cycle d'enseignement ? Quels cours va-t-il avoir ? Etc.

Fruit de la collaboration entre la Fédération des Centres PMS Libres – FCPL – le Centre de documentation et d'information sur les études et les professions – CEDIEP et Jean-Luc Brigode, de la FESeC - Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique, le fascicule que vous avez entre les mains a pour objectif de vous éclairer sur l'enseignement secondaire et plus particulièrement sur le 1^{er} degré. Celui-ci est en effet important, aussi pour le choix que fera votre enfant dès la 3^e année du secondaire.

Bonne lecture !

La structure de l'enseignement secondaire

		Tronc commun	
1 ^{er} degré	1 ^{re} commune (1C) ----- <i>année complémentaire (1S)</i>	1 ^{re} différenciée (1D)	
	2 ^e commune (2C) ----- <i>année complémentaire (2S)</i>	2 ^e différenciée (2D)	
		<i>différenciée supplémentaire (DS)</i>	

		3 ^e année spécifique de différenciation et d'orientation (3S-DO)			
2 ^e degré	Enseignement de transition		Enseignement de qualification		Formation en ALTERNANCE
	<i>Général</i>	<i>Technique et artistique</i>	<i>Technique et artistique</i>	<i>Professionnel</i>	
	3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année	3 ^e année	
4 ^e année	4 ^e année	4 ^e année	4 ^e année		
3 ^e degré	5 ^e année	5 ^e année	5 ^e année	5 ^e année	
	6 ^e année	6 ^e année	6 ^e année	6 ^e année	
	7 ^e année	7 ^e année	7 ^e année	7 ^e année	

4 ^e degré	1 ^{re} année
	2 ^e année
	3 ^e année

L'enseignement secondaire ordinaire comporte plusieurs années d'études. Celles-ci sont regroupées en degrés :

- ✓ le 1^{er} degré, dit degré d'observation : 1^{re} et 2^e années ;
- ✓ le 2^e degré, dit degré d'orientation : 3^e et 4^e années ;
- ✓ le 3^e degré, dit degré de détermination : 5^e, 6^e et 7^e années (les 7^e sont facultatives);
- ✓ le 4^e degré, qui n'est pas obligatoire et concerne la filière professionnelle de l'enseignement secondaire pour des études en section soins infirmiers.

En 1^{re} et 2^e années, la formation est générale.

A la fin du 1^{er} degré, l'élève entre dans le 2^e degré, appelé « degré d'orientation ». A la fin de celui-ci, il entre dans le 3^e degré, appelé « degré de détermination ».

Dans ces 2 degrés, le choix se fait entre 3 sections :

- ✓ une section de transition générale, technique ou artistique
- ✓ une section de qualification technique ou artistique
- ✓ une section de qualification professionnelle

NB : Tout au long du secondaire, l'accès et le passage d'une section à l'autre sont possibles à certaines conditions.

Attention !

Le jeune qui a 15 ans et qui a terminé les 2 premières années en secondaire peut quitter l'enseignement de plein exercice pour suivre une formation en alternance (temps partagé entre des cours à l'école et l'apprentissage d'un métier en entreprise) :

- ✓ soit en s'inscrivant dans un CEFA
- ✓ soit en concluant un contrat d'apprentissage

Objectifs et organisation

Le 1^{er} degré poursuit 4 objectifs :

- ✓ assurer une large formation de base, en faisant acquérir à chaque élève, et selon son rythme propre, l'ensemble des compétences requises ;
- ✓ observer et évaluer de façon continue les aptitudes et le comportement de chaque élève ;
- ✓ aider chacun à découvrir ses possibilités et ses affinités ;
- ✓ permettre à l'élève de choisir au 2^e degré l'orientation la plus épanouissante possible et favoriser son insertion socioprofessionnelle.

Ce 1^{er} degré est organisé de manière identique dans tous les établissements d'enseignement secondaire en Communauté française.

Les élèves accomplissent normalement le 1^{er} degré en 2 ans.

L'élève amené à parcourir le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire en 3 ans peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Conditions d'admission

Si l'élève possède son certificat d'études de base (CEB), il entre directement en 1^e année commune (1C).

Si l'élève ne possède pas de CEB, il a deux possibilités de parcours. Il entre soit :

- ✓ en 1^{re} année différenciée (s'il a suivi une 6^e primaire ou s'il a 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours). L'élève sera soumis à l'épreuve externe commune en vue d'obtenir le CEB à la fin de la 1^{re} année différenciée.
- ✓ quand même en 1^{re} année commune à condition qu'il ait l'accord de ses parents, qu'il soit âgé de 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours, qu'il ait suivi une 6^e primaire et que le conseil d'admission de l'école secondaire ait rendu un avis favorable. Ces quatre conditions doivent être remplies. L'élève inscrit en 1^{re} année différenciée qui satisfait à ces quatre conditions peut rejoindre la 1^{re} année commune jusqu'au 15 novembre. L'élève sera soumis à l'épreuve externe commune en vue d'obtenir le CEB à la fin de la 1^{re} année commune.

Le premier degré différencié

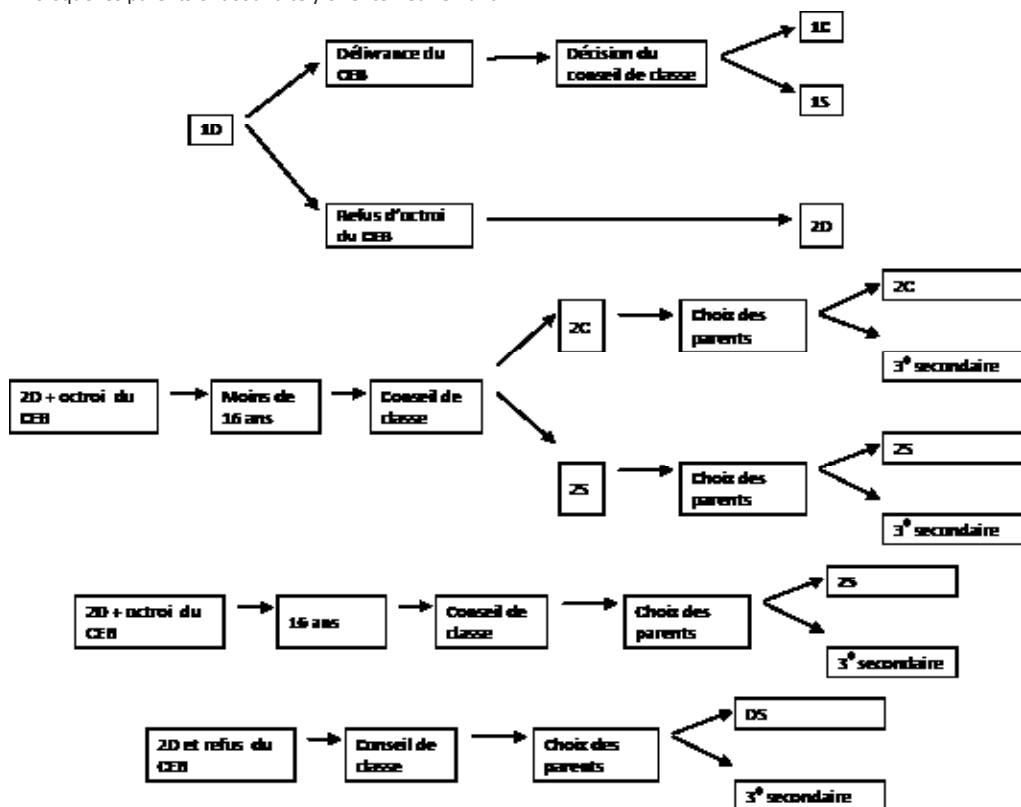
Le 1^{er} degré différencié est accessible aux élèves qui n'ont pas leur CEB et qui soit :

- ✓ ont suivi une 6^e primaire ;
- ✓ ont ou auront 12 ans au moins au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

L'objectif de ce 1^{er} degré différencié est de permettre aux enfants qui n'ont pas obtenu leur CEB (socles à 12 ans) de pouvoir l'acquérir soit à la fin de la 1^{re} année différenciée (1D) soit à l'issue de la 2^e année différenciée (2D) soit à l'issue de la différenciée supplémentaire¹ (DS). Une fois qu'il a obtenu son CEB, l'élève intègre :

- ✓ après la 1^{re} différenciée, le parcours commun, c'est-à-dire soit la 1C soit la 1S ;
- ✓ après la 2^e différenciée, soit la 2C ou la 2S sur décision du conseil de classe soit la différenciée supplémentaire ou la 3P sur décision des parents.

1 Lorsque les parents ont souhaité y orienter leur enfant.



1^{er} degré commun			
1^{re} commune		2^e commune	
<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes*/ semaine</i>	<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes*/ semaine</i>
Religion / Morale	2	Religion / Morale	2
Français	6	Français	5
Mathématiques	4	Mathématiques	5
Langue moderne 1	4	Langue moderne 1	4
Formation géographique et historique **	4	Formation géographique et historique **	4
Sciences	3	Sciences	3
Education physique	3	Education physique	3
Education par la technologie	1	Education par la technologie	1
Education artistique	1	Education artistique	1
Activités complémentaires/ Remédiation	4	Activités complémentaires / Remédiation	4

* Une période équivaut à 50 minutes de cours.

** Dans l'enseignement libre catholique, la formation géographique et historique est appelée « Etude du milieu »

1^{er} degré différencié

1 ^{re} différenciée		2 ^e différenciée	
<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes*/ semaine</i>	<i>Intitulés des cours</i>	<i>Périodes*/ semaine</i>
Religion / Morale	2	Religion / Morale	2
Français	6 à 12	Français	6 à 12
Mathématiques	4 à 9	Mathématiques	4 à 9
Langue moderne 1	2 à 4	Langue moderne 1	2 à 4
Formation géographique et historique **	2	Formation géographique et historique **	2
Initiation scientifique	2	Initiation scientifique	2
Education physique	3 à 5	Education physique	3 à 5
Education par la technologie	2 à 9	Education par la technologie	2 à 9
Education artistique	1 à 5	Education artistique	1 à 5

Langue moderne 1 et activités complémentaires

Dès la 1^{re} année du secondaire, votre enfant doit choisir :

- ✓ une langue moderne 1 (néerlandais, anglais ou allemand)
- ✓ des activités complémentaires

En ce qui concerne la langue moderne 1, votre enfant doit normalement poursuivre au 1^{er} degré l'apprentissage de la langue moderne choisie en 6^e primaire. Toutefois, si vous en faites la demande explicite, il peut choisir une autre langue moderne 1. Il a le choix entre le néerlandais, l'allemand ou l'anglais.

Attention, en Région bruxelloise, votre enfant n'a pas le choix de la langue moderne 1. Il suivra obligatoirement le néerlandais.

Les activités complémentaires ont pour but de renforcer les compétences visées dans les autres cours.

Elles sont réparties en 4 grandes catégories :

- ✓ Français (par exemple, latin, théâtre, initiation à la culture antique, atelier d'écriture et de poésie...)
- ✓ Langues modernes (par exemple, atelier de conversation, initiation à la culture du pays...)
- ✓ Sciences, mathématiques, formation à la vie sociale et économique, éducation par la technologie (par exemple, initiation à l'informatique, dessin technique, travail du bois...)
- ✓ Activités sportives ou artistiques (approche d'un domaine artistique ou initiation à un sport)

Chaque école propose un programme d'activités complémentaires qui comprend des activités dans au moins une des catégories. Votre enfant fera un choix dans le programme proposé par l'école que vous aurez choisie.

Si le besoin s'en fait sentir, les activités complémentaires seront remplacées par des cours de remédiation en français, en mathématique ou en langue moderne 1.

Le décret « Inscription » a été voté par le Parlement de la Communauté française le 17 mars 2010.

Voici la procédure à suivre :

1) A partir du 22 mars 2010 :

L'école fondamentale de votre enfant vous remet, en mains propres et contre accusé de réception, les documents suivants :

- ✓ un formulaire unique d'inscription ;
- ✓ une attestation d'inscription dans l'école fondamentale.

Si nécessaire, l'enveloppe contiendra également :

- ✓ une attestation pour suivi de l'immersion ;
- ✓ une copie de l'attestation justifiant le facteur 1,5 en primaire (enfants placés par le juge...).

Si votre enfant ne fréquente pas une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ou si vous n'avez pas reçu votre document ou si vous l'avez perdu, le formulaire unique d'inscription est disponible auprès de l'Administration ou de l'école correspondant à la première préférence.

Une fois tous ces documents reçus, vous devez :

- ✓ vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant.
- ✓ compléter la partie reprenant les écoles choisies, c'est-à-dire que vous notez les 10 écoles secondaires qui ont votre préférence. Celles-ci doivent être classées par ordre de préférence. C'est important !
- ✓ mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées (les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires, ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be).
- ✓ fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence.

2) Entre le lundi 26 avril 2010 et le vendredi 7 mai 2010

Vous déposez le formulaire complété uniquement dans l'école secondaire de premier choix. Les parents empêchés pendant cette période peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour introduire le formulaire.

L'école secondaire doit vous remettre une copie certifiée du formulaire que vous avez déposé. Conservez cette copie.

Au terme de cette période, il sera procédé à un classement pour les 25 écoles réputées complètes et pour celles qui de fait le deviendraient (nombre de demandes d'inscription supérieur au nombre de places disponibles).

Durant cette période, la chronologie des demandes n'a pas d'importance.

3) A partir du 10 mai

Après la période d'inscription de trois semaines, le chef d'établissement secondaire devra vous remettre :

- ✓ une attestation d'inscription. Avant de prendre l'inscription, le chef d'établissement secondaire vous remettra le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. En vous inscrivant, vous souscrivez à ces cinq documents.
- ✓ ou de refus d'inscription pour le motif qu'aucune place n'a pu être attribuée à votre enfant. Dans ce dernier cas, on doit aussi vous donner la place de votre enfant dans la liste d'attente.

Par la suite, si de la place se libère dans l'école où votre enfant est classé, il est possible que l'école vous propose une place. Vous devrez alors communiquer par écrit, dans les sept jours ouvrables scolaires à compter de la date d'envoi, votre décision d'occuper ou non cette place.

Si votre enfant n'a pas pu être inscrit dans l'école de votre premier choix, l'administration (CIRI) vous enverra un courrier avec le nom de l'école où votre enfant est en ordre utile et sa place dans les listes d'attente des autres écoles.

Attention, il est possible de continuer à s'inscrire, toujours via le dépôt du formulaire unique d'inscription sans avoir mentionné de choix alternatif. Ces demandes sont enregistrées selon l'ordre chronologique, à la suite des demandes enregistrées au cours de la période du 26 avril au 7 mai et à la suite des inscriptions éventuellement transmises par la CIRI.

Choisir un établissement secondaire n'est parfois pas simple.

Voici quelques points à examiner pour vous aider dans votre choix :

- ✓ Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur de l'école
- ✓ Les horaires hebdomadaires des cours (A quelle heure commencent-ils ? A quelle heure finissent-ils ? Quel est le temps de pause à midi et durant la journée ?)
- ✓ Les activités extrascolaires organisées par l'école
- ✓ Les équipements et services proposés par l'établissement (par exemple, la possibilité de prendre un repas chaud à midi ou l'organisation d'un ramassage scolaire ou d'une étude dirigée).
- ✓ La taille et la situation de l'école secondaire (temps de déplacement pour s'y rendre et en revenir)
- ✓ Les choix proposés aux 2^e et 3^e degrés
- ✓ Etc.

Ressources

Après lecture de ce fascicule, vous avez des questions, vous avez besoin de plus d'information, vous souhaitez un avis, un conseil.

***Adressez-vous au
Centre PMS de l'école
actuelle de votre enfant***

C'est gratuit !

Pour connaître l'adresse d'un Centre PMS, vous pouvez consulter le site Internet : www.enseignement.be
et particulièrement la page www.enseignement.be/citoyens/annuaires/cpms/index.asp



FCPL

Fédération des Centres PMS Libres

Avenue E. Mounier, 100

1200 Bruxelles

02/256.73.11

fcpl@segec.be

<http://enseignement.catholique.be>

Onglet Centres PMS - Rubrique : Publications

CEDIEP

Centre de documentation et d'information sur les études et les professions

Avenue E. Mounier, 100

1200 Bruxelles

02/649.14.18

info@cediep.be

www.cediep.be

